



Marie-Bénédicte RICORDEL



Myriam DORVAL



Stéphanie LANDAIS
Vanessa ROBERT

03/07/2026

Des enseignants en CDD abandonnés dans l'Enseignement catholique de Loire-Atlantique

À quelques mois de pouvoir prétendre à un contrat à durée indéterminée (CDI), après plus de cinq années d'exercice en qualité de maîtres délégués, quatorze enseignants remplaçants de l'enseignement privé ont appris, par un courriel personnalisé reçu le 30 juin 2026, que la Direction diocésaine de l'enseignement catholique de Loire-Atlantique (DDEC) ne leur proposerait aucun nouveau contrat à la rentrée 2026. Or, une interruption de contrat de plus de quatre mois compromet leur accès à la cédésation. À ce jour, aucune information ne leur a été adressée par leur employeur, le Service académique de gestion des personnels privés du premier degré (SAGEPP).

Cette décision est justifiée, dans le courrier de la DDEC, par la baisse démographique et la réduction des moyens de l'Éducation nationale. Celui-ci indique notamment que *« l'autorité académique anticipe le fait qu'il n'y ait pas suffisamment de postes vacants à l'année. C'est la raison pour laquelle le Service Académique de Gestion des Personnels Privés du 1^{er} degré (SAGEPP) demande à ce « qu'aucune nouvelle prise de fonction ne soit envisagée pour votre situation avant le 1^{er} janvier 2027. » En conséquence, dans l'obligation de respecter cette consigne, nous vous informons que votre contrat en cours prendra fin à son échéance 31/08/2026 et qu'une période d'interruption contractuelle interviendra jusqu'au 1^{er} janvier 2027. »*

Après avoir pris contact avec le SAGEPP, il apparaît toutefois, selon les informations communiquées par ce service, que l'absence de proposition de nouveaux contrats à la rentrée aux maîtres délégués CDIsables en 2026/2027, résulte d'une décision de la DDEC, prise en concertation avec le SAGEPP, et non d'une directive émanant de l'employeur.

Où sont la bienveillance et l'empathie dont se réclame la DDEC ? Les décisionnaires mesurent-ils réellement la précarité dans laquelle ils placent ces enseignants, qui ont consacré pendant des années leur temps, leur énergie et leurs compétences au service des élèves et de l'Institution ?

En réduisant le nombre de maîtres délégués disponibles, qui assurera le remplacement des enseignants absents ? Comment le principe de continuité pédagogique, pourtant affiché comme une priorité par le ministère de l'Éducation nationale, pourra-t-il être garanti ?